

---

Intervention du représentant Barère sur l'évolution de la  
conspiration, lors de la séance du 9 thermidor an II (27 juillet 1794)  
Bertrand Barrère de Vieuzac, Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire  
de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Barrère de Vieuzac Bertrand, Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Intervention du représentant Barère sur l'évolution de la conspiration, lors de la séance du 9 thermidor an II (27 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 591-592;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_24576\\_t1\\_0591\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24576_t1_0591_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

nomme le citoyen Barras, pour diriger la force armée (1).

[BARRAS : « Je sens tout l'honneur que me fait la Convention : je ne trahirai point sa confiance. Mais comme je ne connois point la position géographique de Paris, je demande des adjoints (2)].

Sur sa demande, la Convention lui adjoint six membres, qu'elle investit des pouvoirs attribués aux représentants du peuple près les armées. Ces six membres sont Féraud, Fréron, Rovère, Delmas, Bollet, Léonard Bourdon et Bourdon (de l'Oise).

[Ils paroissent un moment après avec le costume des représentans du peuple; ils jurent, le sabre en main, de sauver la patrie, et ils partent au milieu des plus vifs applaudissemens (3)].

[BILLAUD-VARENNE fait décréter que ceux de ses membres qu[e la Convention] vient d'investir de sa confiance auprès de la force armée ont les mêmes pouvoirs que les représentans du peuple auprès des armées (4)].

Le citoyen de Veze, officier municipal qui était absent du conseil-général de la commune, désavoue tout ce qui s'y fait, et déclare qu'il n'en a aucune connaissance.

Des canonniers, ayant à leur tête des représentans du peuple, défilent dans la salle au bruit des applaudissemens (5).

[Un canonnier se présente à la barre. Je viens du fauxbourg Antoine, dit-il; il est debout, mais sans inquiétude. Payan étoit arrêté : Hanriot l'a fait descendre de la voiture et a fait renfermer à la force les deux gendarmes qui le conduisoient. Les deux Robespierre et Couthon sont à la Mairie. Ils conspirent avec la municipalité ! (Mouvement d'indignation) (6)].

Un membre du comité civil de la section de l'Unité, admis à la barre, annonce que cette section ne reconnaît d'autre autorité que celle de la Convention; qu'elle a reçu de la municipalité l'ordre de s'assembler, et de lui envoyer, toutes les deux heures, des commissaires pour communiquer avec elle.

BARÈRE, au nom du comité de salut public : Citoyens, elle a donc éclaté cette horrible conjuration, tramée sous le manteau du patriotisme, et par des usurpateurs de l'opinion publique; elle tenait à des ramifications nombreuses, et qui se sont découvertes dans cette soirée avec une rapidité effroyable; car les événements de la moitié de cette journée doivent dessiller les yeux aux citoyens les plus incrédules. Tous les préparatifs de cette contre-révolution étaient faits, toutes les dispositions prêtes; et il ne peut y avoir dans ceux qui y coopèrent que des complices. Pendant que vous rendiez des décrets salutaires, Hanriot répandait dans les rues de Paris

le bruit qu'on venait d'assassiner Robespierre. Les nouvelles les plus infâmes étaient publiées contre vous. Des cartouches étaient distribuées aux gendarmes pour frapper les représentants du peuple, et les soldats fidèles viennent de déposer sur le bureau du comité ces cartouches distribuées par le crime.

Pendant ce temps, l'administration de police, d'après un mandat du maire, l'agent national de la commune de Paris, et l'un de ses substituts, décernaient un mandat de liberté pour les citoyens Lavallette et Boulanger, officiers de la force armée parisienne, et pour Villate, juré du tribunal révolutionnaire. Ainsi l'administration de police, le maire et l'agent national se constituaient les supérieurs du comité de sûreté générale, qui avait fait arrêter Villate, et usurpaient effrontément l'autorité nationale confiée à la Convention.

Au même instant Hanriot faisait traduire à la Force un gendarme porteur d'un décret de la Convention, jusqu'à ce que les magistrats du peuple en eussent ordonné autrement.

Tandis qu'Hanriot créait des magistratures, il insultait à votre autorité, arrêtait le sergent de la Convention; il faisait battre le rappel dans une section, la générale dans l'autre, et sonner le tocsin dans les sections qui environnent la commune. Le maire de Paris envoyait à toutes les barrières des ordres pour leur fermeture. Nous vous demandons un décret pour faire de nouvelles défenses de fermer les barrières, et de réputer ennemis du peuple ceux qui désobéiraient à ce décret.

Boulangier s'était réfugié au camp de Paris; Hanriot traversait les rues à cheval, en criant : « On assassine les patriotes; aux armes contre la Convention ! » et il excitait le peuple, qui, calme, ne répondait point à ces agressions insolentes.

Payan déclamaait à la commune contre la représentation nationale, et la commune se constituait en insurrection ouverte contre la Convention.

Le comité révolutionnaire du Temple nous apprend que la commune de Paris vient de fermer les barrières et de convoquer sur-le-champ les sections pour délibérer sur les dangers de la patrie.

A la municipalité, il y a un ordre de ne laisser entrer aucun employé de la Convention; cependant l'huissier a été admis. Un municipal, au décret qui appelle la municipalité à la barre, a répondu : « Oui, nous irons, mais avec le peuple ! ». Il a ajouté à cette réponse un geste que le peuple n'aurait pas avoué, parce que le peuple s'honore lui-même en honorant ses représentans.

Vous voyez ici la conspiration la plus atroce, une conspiration militaire, une conspiration ourdie avec une latitude, avec un art et un sang-froid que n'eurent jamais ni les Pisistrate, ni les Catilina.

Une partie des sections s'est déjà prononcée pour la représentation du peuple; une autre partie accourt au secours de la loi. Si quelques-uns sont égarés ou gagnés par des intrigues communales, ne croyez pas que le prestige puisse durer.

En attendant, déclarez hors de la loi tous ceux qui donneraient des ordres pour faire avancer la force armée contre la Convention nationale, ou pour l'inexécution de ses décrets. Il faut aussi mettre hors de la loi les individus qui, frappés de décret d'arrestation ou d'accusation, n'auront pas déféré à la loi, ou qui s'y seraient soustraits.

Le courage doit accompagner la vertu publique,

(1) *Mon.*, XXI, 340-341; *Débats*, 185-187; *J. Mont.*, 756-757.

(2) *J. Perlet*, n° 674.

(3) *J. Perlet*, n° 674.

(4) *J. Sablier*, n° 1464; *Ann. R.F.*, n° 240; pour *J. Perlet*, ce décret semble avoir été pris un peu plus tard.

(5) *Mon.*, 340-341.

(6) *J. Perlet*, n° 674; *J. Fr.*, n° 672. Voir *P.V.*, nos 9, 11, 15, 19, 22.

et la vertu doit caractériser les représentants du peuple : avec du courage et le peuple, vous vaincrez.

L'objet de l'attente des comités est que les citoyens de Paris se souviendront de la république à laquelle ils appartiennent; qu'il n'iront pas jurer fidélité à une commune infidèle à son devoir, et complice de la conspiration la plus horrible. Quelques-uns de ceux que la Convention a frappés se sont évadés, et ont cherché un asile dans le sein de cette commune : comment ont-ils consenti à souiller ainsi la maison des citoyens de Paris, et peuvent-ils compter sur une longue impunité, s'ils croient être au milieu de Français, au milieu de républicains ? La patrie observe Paris, et la Convention nationale saura juger les bons citoyens.

Les sections s'assemblent; c'est à elles que nous devons nous adresser (1).

## D

Un officier de la compagnie des Invalides de garde auprès de la Convention, vient lui demander ses ordres pour marcher contre les traîtres.

VOULLAND : Hanriot n'est pas le seul qui se soit soustrait au décret d'arrestation; Robespierre et tous les autres s'y sont aussi soustraits; je demande qu'ils soient mis hors la loi.

Cette proposition est décrétée au milieu des plus vifs applaudissements.

ÉLIE LACOSTE : Le camp des Sablons est commandé par une créature de Dumouriez, de Beurnonville et Custine, par Bertèche. Ce scélérat a été dans le Calvados où il s'était vendu à Wimpffen.

BILLAUD-VARENNE : J'annonce à la Convention que depuis environ quatre heures Bertèche est arrêté. Indépendamment de sa conduite contre-révolutionnaire dans la Belgique, il avait donné des motifs de suspicion au comité. Il y a quinze jours que Lebas est venu demander sa destitution; et quand il a vu que le comité était disposé à l'accorder, il s'y est opposé et a fait son éloge.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur un autre objet. Il n'y a pas de doute que la fête projetée pour demain était une mesure prise pour envelopper la Convention et les comités, sous prétexte de faire manœuvrer devant la Convention les jeunes gens du camp. On avait demandé à les armer, et l'on devait leur faire amener quinze pièces de canon. Je ne veux pas élever de nuage ni sur le patriotisme des jeunes gens, ni sur la vertu du peuple; mais je crois qu'il ne doit pas y avoir de fête demain. Ce dont nous devons nous occuper est d'anéantir les scélérats. Nous irons au Panthéon avec plus d'enthousiasme, quand nous aurons purgé la terre. (Vifs applaudissements).

La Convention nationale décrète l'ajournement de la fête.

TALLIEN : Les scélérats que nous avons frappés avaient pris beaucoup de moyens pour pervertir l'opinion publique dans ce camp. L'un d'eux, dit-on, vient de s'y réfugier. Je demande que deux représentants soient nommés pour y aller.

La Convention décrète que Brival et Bentabole seront adjoints à Peyssard, représentant du peuple près le camp.

Une députation du comité révolutionnaire de la section de Mucius-Scaevola vient communiquer un arrêté du conseil de la commune, qui invite les autorités constituées à venir prêter serment dans son sein. Elle annonce que le tocsin sonne à la commune. (Mouvement d'indignation).

Toutes les sections de Paris viennent successivement à la barre jurer à la Convention qu'elles ne reconnaissent d'autre autorité que la sienne, qu'elles ne se rallieront qu'à elle, et qu'elles lui feront un rempart de leurs corps; elles la félicitent sur son énergie, qui sauve encore une fois la liberté.

La Convention leur témoigne sa satisfaction, et le président annonce à chacune d'elles le décret qui met hors la loi les conspirateurs.

Barras entre dans la salle. Les plus vifs applaudissements se font entendre. Il prend la parole.

BARRAS : Je viens de parcourir une grande partie de Paris; partout le peuple est à la hauteur de la liberté; partout on entend les cris de *vive la république ! vive la Convention nationale !* Les canonniers de la section de la Fontaine de Grenelle nous ont accompagnés partout. (Vifs applaudissements). Les dispositions militaires viennent d'être exécutées; la Convention est environnée de tous les républicains de Paris. Je viens de faire arrêter un gendarme qui était envoyé par la commune à Bertèche. Je vais déposer aux deux comités la lettre qu'on a surprise sur lui.

FÉRAUD : Je viens de visiter tous les postes environnants : partout je n'ai trouvé que de vrais républicains; tous ont juré de mourir pour la défense de la Convention. — (*Oui, nous mourrons tous !* s'écrient les citoyens des tribunes).

J'ai fait arrêter un gendarme qui venait, de la part d'Hanriot, ordonner à la force armée qui environne le Palais National de se retirer. (On applaudit).

FRÉRON : La Convention peut compter sur le patriotisme des citoyens de Paris. Le criminel Hanriot et le Catalina Robespierre avaient si bien concerté leurs mesures qu'ils avaient nommé le traître Lebas pour inspecter le camp des Sablons; mais tout est déjoué, et la Convention ne fut peut-être jamais si sublime que dans ce moment où dénuée de force pour opposer aux conspirateurs, elle imita les sénateurs romains qui attendirent l'ennemi sur leurs chaises curules.

Nous avons envoyé sur la place de la Maison-Commune cinq braves canonniers pour éclairer leurs camarades. Dès que ceux-ci ont su qu'Hanriot était hors la loi, ils ont dit qu'ils n'attendaient plus que les représentants du peuple pour diriger leurs canons sur la maison commune.

Les moments sont précieux, il faut agir; Barras vient de se retirer au comité de salut public, pour se concerter avec lui. Nous autres, nous allons marcher contre les rebelles. (Vifs applaudissements). Nous sommerons, au nom de la Convention, ces hommes, peut-être égarés, qui peuvent se trouver dans la maison commune, de nous livrer les traîtres; et, s'ils refusent, nous réduirons en poudre cet édifice. (*Oui, oui !* s'écrie-t-on de toutes parts. — Vifs applaudissements).

Tallien occupe le fauteuil.

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 340-341.